

877. /A.I.M.O.

Instruction donnée le 21.11.38

2568/AIMO

21 octobre 38

AI 02.05

Monsieur le Résident,



Gîtes pour émigrants
vers l'Uganda.

Suite à votre lettre citée en marge, j'ai
l'honneur de vous donner ci-après les renseignements
demandés:

1°-En ce qui concerne les indigènes du Territoire
d'Astrida qui se rendent en Uganda, il n'y a pas lieu
de créer des gîtes, vu l'exiguité du Territoire.

Les BARUNDI empruntent la route Kitega-Nyanza.

2°-Les émigrants Barundi s'arrêtent habituellement
dans les bois ~~diacalyptus~~ d'eucalyptus situés aux
environs de Nyaruteja (près de la rivière Akanyaru) et
de Save.

3°-Deux gîtes de 12m x 4 pourraient être construits
en ces endroits.

4°-J'estime le coût d'un gîte (y compris les installa-
tions sanitaires) à environ 1.500 francs.

5°-Ces gîtes seront GENERALEMENT utilisés par des
BARUNDI.-

L'Administrateur Territorial,
G.SANDRART.

Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.

Kigali, le 21 octobre 1938.

N° 2568/A.I.M.O.

N° 2569/A.I.M.O. Copie pour information à
Monsieur le Gouverneur des Territoires suite à
notre entretien récent.

OBJET:

Gîtes pour émigrants
vers l'Uganda.

Eslopes
990/4110

Monsieur l'Administrateur Territorial,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que Monsieur
le Gouverneur des Territoires désire voir les grandes lignes d'ache-
minement des émigrants rwandais vers l'Uganda jalonnées de gîtes
pour eux.

Je vous prie à fin de donner suite à cette idée,
de me faire connaître, en ce qui concerne le territoire sous-votre
administration :

- 1°/ les voies d'acheminement généralement employées ;
- 2°/ les points où les émigrants ont l'habitude de s'arrêter pour la
nuit (ceci est facile à connaître: des habitations sont établies);
- 3°/ les points où il serait opportun de créer des gîtes (ils exis-
teraient le plus souvent, mais pas nécessairement toujours, avec ceux
indiqués au 2°).

Il va sans dire que si deux voies d'acheminement
se trouvent rapprochées l'une de l'autre, il y aura lieu de n'en
maintenir qu'une .

Les gîtes prévus seront construits en matériaux
primaires, à proximité d'un point d'eau (sans impossibilité).

Ils seront constitués d'un simple hangar bien aéré
pourvu d'une toiture circulaire d'un mètre cinquante environ.

Faites-moi connaître le coût, selon vous, de la con-
struction envisagée.

Spécifiez enfin si les voies d'acheminement que
vous mentionnez sont généralement utilisées tant par les Ban-
ganda que par les Rwandi ou exclusivement par les premiers.

Ceci afin de pouvoir éventuellement demander sub-
vention au Fonds Rwandais de l'Urundi. En principe, les gîtes pour-
raient être créés à charge du Fonds Mutua.

Le Résident du Rwanda, A.I.

A. Gillet, *Gillet*

Monsieur l'Administrateur Territorial
KIGALI RWANDA ASTRIDA SHASUGU KISENYI GUMUNYURI
BYUMBA ET KIBUGU .

*Voir fiche classe
fournir les plans
de gîtes
fait par K. Bony
P. H. K. K. K.
M. K. K. K.
J. K. K. K.*